

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 24 MARS 2011

Nombre conseillers en exercice	: 47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	17 mars 2011
Nombre conseillers présents	: 33		
dont : conseillers titulaires	: 27	Date de l'affichage du procès-verbal	31 mars 2011
conseillers suppléants	: 6		

L'an deux mil onze, le vingt quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaient présents : Mmes-MM. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MELLET Daniel, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène Vice-Présidents, LE ROUX Pierre, TOLLEMER Catherine, DESPREZ Thierry, LECOURT Stéphane, SCALLE Gilbert, BONIAKOS Dimitri, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Jérôme, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, PILLET Denis, VOISIN René, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, LAUNEY Stéphane, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, BOISNEL Jean.

Membres suppléants : MM. MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), GIARD Christian (suppléant de COLLAS DUGENETEL Alain), LECONTE Marc (suppléant de MABIRE Caroline), MARGUERIE Jacques (suppléant de TARDIF Thierry).

Absents excusés : Mmes-MM. BLONDET Renaud, BOUSSARD Jean-Luc, CANDONI Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, OESTEREICH Miche, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, LE VAST Jean-Claude, D'HULST Francis, LAIDET Serge, FERRIER Christian, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, JEANNE Patricia, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. Eugène VRAC

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie les Membres du Conseil pour leur présence à cette assemblée.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune autre remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2011.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2010

- Compte Administratif Budget Général :

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCCI						
Résultats reportés	434 603.67			176 496.74	434 603.67	176 496.74
Opérations de l'exercice	1 442 189.63	1 973 833.05	2 452 205.57	3 109 584.25	3 894 395.20	5 083 417.30
Totaux	1 876 793.30	1 973 833.05	2 452 205.57	3 286 080.99	4 328 998.87	5 259 914.04
Restes à réaliser	857 899.00	197 942.00			857 899.00	197 942.00
Totaux	2 734 692.30	2 171 775.05	2 452 205.57	3 286 080.99	5 186 897.87	5 457 856.04
Résultats de clôture	-562 917.25			833 875.42		270 958.17

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de Gestion Budget Général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif Budget Service ordures ménagères

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 339.20			331 088.32	8 339.20	331 088.32
Opérations de l'exercice	174 880.36	163 217.06	1 131 567.31	1 257 133.64	1 306 447.67	1 420 350.70
Totaux	183 219.56	163 217.06	1 131 567.31	1 588 221.96	1 314 786.87	1 751 439.02
Restes à réaliser	122 062.00	0.00			122 062.00	0.00
Totaux	305 281.56	163 217.06	1 131 567.31	1 588 221.96	1 436 848.87	1 751 439.02
Résultats de clôture	-142 064.50			456 654.65		314 590.15

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du service Ordures Ménagères, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de Gestion Budget Service Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du service Ordures Ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du service Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif budget Site Touristique de Fierville les Mines

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget du site touristique de Fierville les Mines.

Budget site Touristique Fierville les Mines	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	31 409.26				31 409.26	
Opérations de l'exercice	98 124.41	47 062.26	112 979.65	204 820.08	211 104.06	251 882.34
Totaux	129 533.67	47 062.26	112 979.65	204 820.08	242 513.32	251 882.34
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux	129 533.67	47 062.26	112 979.65	204 820.08	242 513.32	251 882.34
Résultats de clôture rectifiés	-82 471.41			91 840.43		9 369.02

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du site touristique de Fierville les Mines, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion budget Site Touristique de Fierville Les Mines

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du Site Touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du site touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif Budget lotissement le Mesnil

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget du lotissement de Le Mesnil.

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	25 742.27
Opérations de l'exercice	90 297.45	90 297.45	102 021.10	76 355.18
Totaux	90 297.45	90 297.45	102 021.10	102 097.45
Résultats de clôture		0.00		76.35

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du lotissement de Le Mesnil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de Gestion Budget lotissement le Mesnil

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du lotissement de Le Mesnil et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Lotissement de Le Mesnil dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif du Budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret.

Budget ZA du Pré Bécouffret	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.58		116 086.23	0.00	116 086.81
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	2 481.00	0.00	2 481.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	2 481.00	116 086.23	2 481.00	116 086.23
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	2 481.00	116 086.23	2 481.00	116 086.23
Résultats de clôture		0.58		113 605.23		113 605.81

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité que le compte de gestion de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif SPANC

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Budget SPANC	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	57 758.90	69 076.00	57 758.90	69 076.00
Totaux	0.00	0.00	57 758.90	69 076.00	57 758.90	69 076.00
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	57 758.90	69 076.00	57 758.90	69 076.00
Résultats de clôture		0.00		11 317.10		11 317.10

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2010, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés.

- Compte de gestion Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif budget Assainissement Collectif

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2010 du budget assainissement de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Budget SPAC	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	5 486.07	0.00	0.00	0.00	5 486.07	0.00
Opérations de l'exercice	17 557.51	5 728.00	3 837.07	36 600.04	21 394.58	42 328.04
Totaux	23 043.58	5 728.00	3 837.07	36 600.04	26 880.65	42 328.04
Restes à réaliser					0.00	0.00
Totaux	23 043.58	5 728.00	3 837.07	36 600.04	26 880.65	42 328.04
Résultats de clôture		-17 315.58		32 762.97		15 447.39

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean Boisnel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2010, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés.

- Compte de gestion Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 de l'Assainissement, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président remercie M. Jean Boisnel et l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance. Il remercie également les personnes ayant travaillé à l'élaboration des documents comptables.

2. TAXE DE SEJOUR 2012

M. le Vice-Président chargé du Développement touristique fait savoir que le groupe de travail taxe de séjour issu de la Commission Tourisme, lors de sa réunion du 1^{er} février 2011, a proposé de revoir les modalités de taxe de séjour pour 2012, de la façon suivante :

- ✓ Taxer les hôtels, villages vacances et les ports de plaisance au réel,
- ✓ Taxer de façon forfaitaire les campings, les gîtes, chambres d'hôtes et meublés,

- ✓ Ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour 2012, si ce n'est le tarif applicable à la catégorie Villages Vacances Confort, qui connaît une augmentation régulière de son tarif afin de récupérer le niveau moyen tarifaire des autres catégories d'hébergement. Celui-ci est augmenté de 0,05 € comme cela avait été prévu lors de la refonte de la taxe de séjour en 2005/2006, afin d'harmoniser les tarifs selon les catégories d'hébergement et leur niveau de classement (*le faire passer de 0,57 € et 0,62 €*).

Il rappelle aussi les dispositions du décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 qui porte application de la loi 2009-888 du 22 juillet de cette même année et qui prévoit l'obligation pour les propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes de se déclarer en mairie sous peine de se voir infliger une contravention de troisième classe (450 €).

La présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et sera applicable au 1^{er} janvier 2012.

1/ Régime de taxation

La taxe de séjour sur la Côte des Isles s'applique selon 2 modes de calcul différents tenant compte de la nature des hébergements :

- le régime du réel pour les hôtels, villages de vacances, ports de plaisance,
- le régime du forfait pour tous les autres hébergements (*meublés, chambres d'hôtes, campings, etc ...*).

2/ Redevables

La taxe de séjour s'applique à toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Exonérations et réductions

Certains touristes assujettis à la *taxe de séjour au réel* peuvent bénéficier d'*exonération* ou de *réduction*. A leur demande et sur présentation des pièces justificatives, le logeur, dont l'hébergement est soumis à la taxation au réel, devra appliquer ces modalités.

Les exonérations retenues par le Conseil Communautaire sont :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (*sur présentation d'un ordre de mission*),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (*invalides, RMIstes sur présentation de justificatifs*),
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station.

Les réductions sont :

- Les membres de familles nombreuses qui, (*sur présentation de la carte « Famille Nombreuse » de la SNCF ou tout autre document justifiant de la présence en séjour de plusieurs enfants mineurs*) se voient appliquer le même taux de remise que celui de la carte SNCF ; à savoir :
 - ✓ 30 % sur le montant total de taxe de séjour pour 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40 % sur le montant total de taxe de séjour pour 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50 % sur le montant total de taxe de séjour pour 5 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 75 % sur le montant total de taxe de séjour pour 6 enfants et plus ayant moins de 18 ans.

Les Voyageurs et Représentants de Commerces, appelés « VRP » ne sont désormais plus exonérés du paiement de la taxe de séjour.

Pour *les loueurs* assujettis à la *taxe de séjour forfaitaire*, la réduction s'établit sur la base de l'abattement réglementaire appliqué dans le calcul du montant de la taxe de séjour.

4/ Période de recouvrement de la taxe

La période de recouvrement de la taxe de séjour, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles s'étend tout au long de l'année.

5/Assiette de calcul de la taxe de séjour

➤ Taxe de séjour au réel

La taxe est assise à la fois sur le nombre de personnes logées (*non exemptées, et en fonction des réductions octroyées*) et la durée du séjour.

➤ Taxe de séjour forfaitaire

La taxe est assise sur :

- ✓ la capacité d'accueil de l'hébergement, c'est-à-dire le nombre de personnes que celui-ci est capable d'héberger ou le nombre de lits déterminés par arrêté de classement (*dans le cas de l'hôtellerie de plein air, la capacité d'accueil est égale au triple du nombre d'emplacement déterminés par l'arrêté de classement*). Si l'hébergement ne fait pas l'objet de classement officiel ou de label, le redevable déterminera la capacité de son hébergement dans sa déclaration. En cas de désaccord sur la capacité avec la collectivité, il reviendra au tribunal d'instance de statuer.
- ✓ le nombre de nuitées déterminé en Conseil Communautaire auquel est appliqué l'abattement obligatoire correspondant,
- ✓ le tarif en vigueur (*selon l'arrêté de classement, le label ou le certificat de visite du logement par les services de l'Office de Tourisme*).

Le montant de la taxe est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées.

6/Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

	Taxe de séjour au réel pour les hébergements suivants	Fourchette légale		Tarif 2011	Tarif retenu pour 2012
Catégories d'hébergement Tarif en vigueur/personne/nb. de nuitées	Hôtels 4* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,65 €	1,50 €	1,22 €	1,22 €
	Hôtels 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Hôtels 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,30 €	0,90 €	0,86 €	0,86 €
	Hôtels 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €
	Hôtels Non Classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,40 €	0,36 €	0,36€
	Villages Vacances Grand Confort	0,30 €	0,90 €	0,81 €	0,81 €
	Villages Vacances Confort ² et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,57 €	0,62 €
	Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

¹ - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux hôtels : les gîtes d'étape et de séjour privés ou communaux

² - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux villages vacances confort : les centres d'hébergement E. Godey à Barneville-Carteret, ADPEP 93 et Ste Marie de la Mer à Portbail, lorsque ces établissements reçoivent des publics autres que les jeunes en séjour organisé.

La taxe de séjour au réel est payée par les touristes en séjour et est collectée par les professionnels de l'hôtellerie, des centres et villages de vacances ainsi que les bureaux des ports de plaisance. Son montant est perçu avant le départ du visiteur et figure distinctement sur la facture du client.

	Taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements suivants	Fourchette légale		Tarif 2011	Tarif retenu pour 2012
Base de calcul du forfait : [(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - 20 %] - 10 %					
	Campings 3* et 4* Caravanes et Mobile Homes en PRL	0,20 €	0,55 €	0,37 €	0,37 €
	Campings 1* et 2* et Campings Non Classés Autres hébergements de plein air, hors structure d'accueil, occupés à titre onéreux	0,20 €		0,20 €	0,20 €

La taxe de séjour forfaitaire s'adresse aux établissements d'hôtellerie de plein air, aux loueurs particuliers de meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

Elle est payée par le logeur et non par le client directement. Son montant est donc récupéré par le logeur sur le prix de sa location. La taxe de séjour est ainsi automatiquement intégrée dans le tarif de location et n'apparaît donc pas sur la facture du client.

	Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, chambres d'hôtes						
	Capacité d'accueil	Classement en étoiles, labels en clés ou épis					Sans Classement
		4	3	2	1	NC	
Capacité d'accueil	1 personne	48,96 €	38,88 €	34,08 €	31,68 €	19,20 €	34,08 €
	2 personnes	97,92 €	77,76 €	68,16 €	63,36 €	38,40 €	68,16 €
	3 personnes	146,88 €	116,64 €	102,24 €	95,04 €	57,60 €	102,24 €
	4 personnes	195,84 €	155,52 €	136,32 €	126,72 €	76,80 €	136,32 €
	5 personnes	244,80 €	194,40 €	170,40 €	158,40 €	96,00 €	170,40 €
	6 personnes	293,76 €	233,28 €	204,48 €	190,08 €	115,20 €	204,48 €
	7 personnes	342,72 €	272,16 €	238,56 €	221,76 €	134,40 €	238,56 €
	8 personnes	391,68 €	311,04 €	272,64 €	253,44 €	153,60 €	272,64 €
	9 personnes	440,64 €	349,92 €	306,72 €	285,12 €	172,80 €	306,72 €
	10 personnes	489,60 €	388,80 €	340,80 €	316,80 €	192,00 €	340,80 €
	11 personnes	538,56 €	427,68 €	374,88 €	348,48 €	211,20 €	374,88 €
	12 personnes	587,52 €	466,56 €	408,96 €	380,16 €	230,40 €	408,96 €

³ - Sont considérés comme « Non Classés » les hébergements qui pour une raison X ou Y ne peuvent prétendre à un classement ou un label après la visite du logement par un organisme agréé ou les hébergements qui après une visite de la part de l'Office de Tourisme sont potentiellement classables mais dont le propriétaire ne souhaite donner une suite favorable au classement.

⁴ - Sont considérés comme « Sans Classement » les hébergements qui n'ont fait l'objet d'aucune visite attestant du niveau de qualité du logement par un organisme agréé ou les services d'un Office de Tourisme.

La taxe de séjour forfaitaire, appliquée à l'année sur le territoire, sur les meublés, gîtes et chambres d'hôtes est calculée par unité d'accueil en fonction de la déclaration faite en mairie et après application d'un abattement de 33 % sur la capacité d'accueil et d'un abattement de 80 % sur la fréquentation.

Le loueur est donc redevancé sur 20% de la durée annuelle de location et sur les 2/3 de sa capacité d'accueil afin de tenir compte des aléas de la fréquentation et des changements dans le mode de consommation des touristes.

7/ Modalités de déclaration et date de reversement de la taxe de séjour

➤ Taxe de séjour forfaitaire :

L'hébergeur soumis à taxe de séjour forfaitaire devra *déclarer son activité de location auprès de la mairie où se situe le logement*, avant le 1^{er} décembre qui précède la période de recouvrement (à savoir, le 1^{er} décembre 2011 pour la taxe de séjour forfaitaire 2012).

Un imprimé type lui sera *remis*, sur lequel il veillera à *compléter les champs utiles* à la détermination du montant de la taxe de séjour (*adresse permanente du loueur, adresse de la location, capacité d'accueil de la location, niveau de classement ou copie de l'attestation de visite du logement par les services de l'Office de Tourisme, etc.*).

La Communauté de Communes de la Côte des Isles, en fonction de ces éléments, dressera une facture « Taxe de Séjour » dans le courant du mois de septembre. Cette facture devra être réglée avant le 31 octobre 2012 auprès de la trésorerie.

➤ Taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs devront compléter l'imprimé déclaratif de cette taxe pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 et l'adresser avec le règlement à la trésorerie avant le 31 octobre.

8/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

Lorsque la mise en location touristique d'un des types d'hébergement suivants est avérée et que le propriétaire dudit hébergement, malgré deux relances successives de la part de la collectivité, ne communique pas la déclaration et les pièces justificatives et ne procède pas au reversement de la taxe de séjour, il sera émis une facture « taxe de séjour - taxation d'office » sur les bases suivantes :

✓ Hôtels et établissements assimilés :

Capacité d'accueil x tarif en vigueur x 240 nuitées

✓ Villages vacances et assimilés :

Capacité d'accueil x tarif en vigueur x 180 nuitées

✓ Ports de plaisance :

Nombre de places au ponton visiteur x 4 personnes x tarif x 180 nuitées

9/ Réclamations et contentieux

Tout redevable qui conteste la taxe de séjour est invité à adresser par courrier ou courriel une réclamation avant la date limite de paiement, pour recours amiable.

A défaut, le différend relève d'un recours en contentieux auprès :

➤ du tribunal administratif :

s'il porte sur les conditions d'institution et de perception de la taxe (*décision d'instituer la taxe, les tarifs appliqués, etc...*).

➤ du tribunal judiciaire :

s'il porte à titre individuel sur le montant de la taxe réclamé.

10/ Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- La promotion du territoire de la Côte des Isles,
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Sur présentation de la Commission Tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- de taxer les hôtels, villages vacances et les ports de plaisance au réel,
- de taxer de façon forfaitaire les campings, les gîtes, chambres d'hôtes et meublés,
- de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour 2012, si ce n'est le tarif applicable à la catégorie Villages Vacances Confort, qui connaît une augmentation régulière de son tarif afin de récupérer le niveau moyen tarifaire des autres catégories d'hébergement. Celui-ci est augmenté de 0,05 € comme cela avait été prévu lors de la refonte de la taxe de séjour en 2005/2006, afin d'harmoniser les tarifs selon les catégories d'hébergement et leur niveau de classement (*le faire passer de 0,57 € et 0,62 €*).

- convention reversement taxe de séjour perçue par les ports : M. le Président rappelle que les régisseurs de recettes des ports de plaisance de Carteret et Portbail encaissent les taxes de séjour dues au titre du stationnement des bateaux. Il présente le projet de convention pour le reversement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les ports situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

- admission en non-valeur : M. le Président présente les recettes de taxes de séjour susceptibles d'être admises en non-valeur :
 - année 2008 : 7 072.70 €
 - année 2009 : 2 255.04 €
 - année 2010 : 10 270.08 €total = 19 597.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser la mise en non-valeur des sommes ci-dessus.

3. AMORTISSEMENTS

M. le Président indique que, conformément à l'article 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants sont tenues à titre obligatoire d'amortir les subventions d'équipement versées (fonds de concours). Elles peuvent également amortir à titre facultatif leurs biens et immobilisations. Il rappelle également que la nomenclature comptable M4, applicable aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial), impose elle aussi l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités sans faire référence à un seuil de population.

La dernière délibération du conseil Communautaire sur les durées d'amortissement votée le 26 mars 2009 doit être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Pour les autres immobilisations, M. le Président propose les durées suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2011 :

Budget général (instruction M14) :

	durée d'amortisst
Logiciels	3 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans

Budget service ordures ménagères (instruction M4)

	durée d'amortisst
Logiciels	3 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
tractopelle	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Engins de manutention	5 ans
Conteneurs individuels	7 ans
Conteneurs de collecte sélective	7 ans
Equipements industriels	25 ans
Bâtiments industriels	25 ans
Bâtiments légers	10 ans

Budget site touristique (instruction M4)

	durée d'amortisst
Logiciels	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Bâtiments légers	10 ans
Bâtiments site touristique	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers présentées ci-dessus.

4. CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Président présente la convention à passer avec les propriétaires souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette convention porte sur les travaux (modalités d'intervention chez le propriétaire, étude de filières, réalisation des travaux, réception et financement de l'ouvrage) et sur l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 1 abstention décide d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les propriétaires désirant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

5. AUBERGE DU MOULIN - NEGOCIATION ET VENTE DU MATERIEL DE CUISINE

M. le Président rappelle que l'auberge du site touristique de Fierville les Mines a été équipée d'une cuisine professionnelle lors de sa rénovation en 1997. Initialement, le bail commercial prévoyait l'entretien et le remplacement du matériel.

M. le Président expose que la nouvelle signataire du bail commercial ne souhaite pas être obligée de remplacer le matériel si celui-ci devient propriété de la Communauté de Communes. Après contact auprès de professionnels, il apparaît que le propriétaire du fonds de commerce est également propriétaire de l'outil de production. Dans ces conditions, il propose au conseil communautaire de céder à Mme Lesens l'ensemble du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 1 voix contre décide :

- d'autoriser M. le Président à négocier la vente du matériel listé ci-dessous :
 - 1 appareil de cuisson composé de : 1 élément fourneau 4 feux, 1 plaque, 1 four
 - 1 four mixte électrique + 1 échelle de cuisson inox
 - 1 crêpière à gaz 2 plaques
 - 1 salamandre électrique à plafond fixe
 - 1 tour réfrigérée 2 portes, 5 niveaux dessus inox + groupe incorporé
 - 1 armoire de marque BONNET négative
 - 1 armoire de marque BONNET positive
 - 10 grilles tout inox
 - 1 lave-vaisselle électrobar avec un doseur électro libre et panier + table d'entrée/sortie
 - 1 plonge batterie inox, 2 bacs, 1 égouttoir + mélangeur
 - 1 plonge légumes 1 bac, 1 égouttoir + mélangeur
 - 1 lave-main fémoral avec distributeur de savon + sèche-mains
 - 1 machine à café 2 groupes
 - 1 chambre froide + 4 étagères métalliques
 - 2 meubles de rangement 2 portes coulissantes, 1 étagère intérieure
 - 1 armoire de rangement inox pour produits d'entretien avec 3 demi-étagères et une porte battante
 - 1 table de travail adossée en inox avec étagère basse et 1 tiroir
 - 1 table de travail adossée en inox avec étagère basse et 2 tiroirs
 - 1 hotte d'extraction avec avancée de 1 100 capteurs à filtre ventilateur centrifuge, variateur de vitesse
 - 1 hotte d'extraction à moteur centrifuge, sans variateur de vitesse.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document et généralement faire le nécessaire.

6. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION EVEIL A LA MUSIQUE

(point reporté : un recours est engagé par l'association).

7. REGIE TOPOGUIDES - TARIF

M. le Vice-Président en charge du développement touristique présente le nouveau topoguide et propose de fixer le tarif de vente à 5 €. Il convient de modifier la délibération de régie topoguides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de modifier la délibération de création de la régie Topoguides

article 1^{er} : le tarif de vente est fixé à 5 € l'unité.

8. JEUNESSE

a. convention DDCS mise en place espace jeunes : Mme la Vice-Présidente fait savoir qu'une convention doit être conclue avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'organisation de l'espace jeunes. Cette convention décline les dispositions relatives à la sécurité de l'accueil, ses modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'encadrement. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer la convention portant sur l'organisation d'un accueil de jeunes avec la DDCS.

b. cotisation annuelle adhésion espace jeunes

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait savoir que l'espace jeunes doit ouvrir ses portes le 02 avril prochain. Elle propose de créer un tarif d'adhésion annuelle à ce nouveau service destiné aux jeunes de 14 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'instaurer un tarif d'adhésion annuelle à l'espace jeunes, dans le cadre de la régie du Projet Educatif local et de fixer ce tarif à 10 €.

c. modification règlements intérieurs accueil de loisirs et accueils périscolaires : Mme la Vice-Présidente présente les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaire, étudiés en commission jeunesse du 21 février dernier :

- accueil de loisirs :

- article 1^{er} – âge des enfants accueillis

Site de Barneville-Carteret : de 3 à 14 ans (au lieu de 13 ans)

Site de Portbail : de 4 à 14 ans (au lieu de 13 ans)

- article 6 – tarifs et règlements

Règlement : espèces, chèques, chèques vacances, chèque CESU à l'ordre du Trésor public, à transmettre au Centre des Finances Publiques, 15 rue Guillaume le Conquérant, 50270 Barneville-Carteret.

- accueils périscolaires :

- article 1^{er} – accueil et fonctionnement : suppression site école primaire de Portbail

- article 3 – tarifs et règlement

Règlement : espèces, chèques, chèques vacances, chèque CESU à l'ordre du Trésor public, à transmettre au Centre des Finances Publiques, 15 rue Guillaume le Conquérant, 50270 Barneville-Carteret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser la modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier :

- lundi 28 mars – 18 h 30 – siège : comité de pilotage PEL
- jeudi 31 mars – 20 h 30 – siège : commission OM
- vendredi 08 avril – 9 h 30 – siège : réunion d'information ERDF
- mardi 12 avril – 18 h – siège : commission Tourisme
- mardi 19 avril – 18 h – siège : commission Finances
- mercredi 20 avril – 18 h – siège : bureau communautaire
- jeudi 28 avril – 20 h 30 – siège : conseil communautaire

- Information Manéo Proximité

M. le Président informe que la demande de modification du transport de proximité a été validée par la commission permanente du conseil général : le transport du mercredi vers les accueils de loisirs du territoire qui était peu sollicité est remplacé par un transport le jeudi après-midi vers Cherbourg. 4 points arrêts sont assurés, à savoir : Polyclinique – Les Provinces – Bd Schuman – Hôpital. Il rappelle que les usagers sont pris en charge à leur domicile et que le prix d'un aller ou d'un retour

est de 2.20 €, le reste à charge se partageant entre la communauté de Communes et au Conseil Général.

- Commission Tourisme

M. Alain Desplanques informe que la Commission Tourisme se réunira le 12 avril prochain à 18 h, en présence de Mme Magali Mallet, directrice du comité départemental du Tourisme et invite toutes les personnes intéressées au-delà des membres de la Commission à participer à cette réunion. Mme Mallet présentera et commentera le « Livre Blanc » qui détaille la nouvelle politique du département en faveur du tourisme, la Côte des Isles faisant partie des portes d'entrées touristiques du Cotentin. M. Henry Levéel se déclare satisfait que la Côte des Isles puisse se projeter dans l'avenir et souhaite que la commission Tourisme manifeste sa solidarité envers les communes dont les projets structurants pour le territoire sont remis en cause. M. Desplanques souligne que les élus ont la légitimité nécessaire pour poursuivre ces projets et qu'il est de leur devoir de se mobiliser, dans le cadre d'une stratégie globale, pour l'avenir de l'emploi et la valorisation de l'économie.

- Fête Internet

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la Fête de l'Internet 2011 les centres multimédias du territoire organisent une porte ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h, le samedi 26 mars pour Portbail et le samedi 30 mars pour Barneville-Carteret. Y seront proposées des démonstrations de « réalité augmentée », des jeux d'éducation critique autour de Facebook, des informations sur le bon usage d'internet et des réseaux sociaux, etc...

- Réunion ERDF

M. le Président rappelle l'invitation faite aux maires à l'initiative d'ERDF/GDF le 8 avril prochain à 9h30 au siège de la communauté de communes concernant la prévention des dommages aux ouvrages de distribution de gaz et d'électricité.

La séance est levée à 22 h 15